



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 407-25

*Règlement décrétant l'imposition des taxes foncières
et de la tarification des services pour l'année 2025*

Avis est par les présentes donné que le 8 janvier 2025, le règlement 407-25 a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement 407-25

Ce règlement a pour objet de :

- Fixer le taux de la taxe foncière générale à 0.87\$ du 100\$ d'évaluation
- Fixer une taxe foncière spéciale à 0.04\$ du 100\$ d'évaluation pour le remboursement d'une partie des emprunts 231-05 et 331-05 (assainissement des eaux usées)
- Fixer la tarification des services pour l'année 2025

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement 407-25 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 13 janvier 2025.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 850 rue de l'Hôtel de ville à Saint-Frédéric, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Frédéric
Ce 13 janvier 2025

Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité Saint-Frédéric

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 12h00 et 13h00 le 13 janvier 2025 aux endroits suivants : Bureau municipal & Bureau de poste

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 janvier 2025.

Directrice générale et greffière-trésorière
